



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, FRANCE LAGRANDEUR DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 571-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 490-2007
ET PROJET DE RÈGLEMENT N° 572-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 491-2007

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a adopté par résolution le projet de règlement n° 571-2022 modifiant le plan d'urbanisme n° 490-2007 et le projet de règlement n° 572-2022 modifiant le règlement de zonage n° 491-2007;
2. Le projet de règlement n° 571-2022 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, peut se résumer ainsi : Ce projet vise à assurer la concordance à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska (règlement 2021-343), visant à ajuster certaines limites du périmètre urbain et de l'aire urbaine. Les modifications sont mineures et impliquent des ajouts ou retraites du périmètre urbain, le long notamment du 1^{er} Rang Ouest et Est et le long de la rue Principale. Il faut se référer aux annexes I à IV du projet de règlement pour les détails de ces modifications.

3. Le projet de règlement n° 572-2022 modifiant le règlement de zonage vise à :

- a) Assurer la concordance à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska (règlement 2021-343), visant à ajuster certaines limites du périmètre urbain et de l'aire urbaine;
- b) Assurer la concordance à la modification en parallèle du plan d'urbanisme (projet 571-2022), pour le même motif que le point précédent;
- c) Assurer la concordance à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska (règlement 2021-340), visant à prohiber sur l'ensemble du territoire, les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies.

Les projets de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme et le règlement de zonage ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire (concordance à des modifications du schéma).

4. Conformément à l'article 123 de la LAU, une consultation publique sur les projets de règlement doit être tenue avant l'adoption des règlements.
5. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à la Mairie de Saint-Joachim-de-Shefford, située au 615, rue Principale, aux heures ordinaires de bureau.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le mardi 14 juin à 19h30, à la salle du conseil située au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford.

Fait à Saint-Joachim-de-Shefford, ce 25^e jour du mois de mai 2022.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière